

## DÉCISION 72 / 2025

### PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE METZ POUR UN BIEN SITUÉ PLACE DU FORUM A METZ

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L213-3, L300-1, L321-1, ainsi que les articles L.240-1 à 240-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 et 10 mai 2021, portant délégation du Conseil au Président pour exercer le Droit de Priorité et le déléguer, à l'occasion de l'alinéation d'un bien, aux communes ou à d'autres organismes ou établissements,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 03 juin 2024, portant institution du Droit de Préemption Urbain sur les communes de la Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué "Gestion foncière", a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "exercer le droit de préemption urbain et le droit de priorité et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux communes et aux autres organismes ou établissements",

VU le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle en date du 28 novembre 2024, réceptionné par Metz Métropole le 02 décembre 2024, portant notification d'un droit de priorité pour l'acquisition d'un local situé 3 Place du Forum à Metz et cadastré section 26 n°469,

CONSIDERANT que la parcelle d'assise du bien objet de la vente est située en secteur PSMV du PLUi,

CONSIDERANT que Metz Métropole est titulaire du Droit de Préemption Urbain uniquement sur les zones U, AU et PSMV des communes membres,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de METZ de bénéficier d'une délégation du Droit de Priorité pour l'acquisition du bien susvisé afin d'y développer un projet de cantine scolaire en réponse à la demande croissante des familles de la Ville de METZ en équipements scolaires complémentaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de déléguer à la Commune de METZ l'exercice du Droit de Priorité dont Metz Métropole est titulaire,

### DÉCIDONS :

D'accorder expressément à la Commune de Metz, dont le siège est situé 1 Place d'Armes, à METZ 57000, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire, une délégation du Droit de Priorité pour l'acquisition du bien ci-dessous mentionné, lui permettant de signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers rendus nécessaires pour cette opération d'acquisition :

- Adresse du bien vendu : 3 Place du Forum à METZ,
- Désignation cadastrale : section 26 n°469 (1ha 61a 10ca),

- Désignation du bien : local d'une surface de 109 m<sup>2</sup> situé au niveau 0 du Centre-Commercial « Saint-Jacques » - Emplacement n°17,
- Prix de vente affiché : 63.000 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250131-Decis72-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

**31 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT  
Maire de JUSSY